

Le guide des travailleurs en établissement sur le Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR)

Qu'est-ce que le Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR)?

- C'est un programme du gouvernement fédéral du Canada qui donne aux citoyens et résidents permanents l'occasion d'aider les réfugiés vivant à l'étranger à obtenir la protection et à se bâtir une nouvelle vie au Canada.
- Les groupes parrainant des réfugiés dans le cadre de ce programme doivent fournir de l'aide à l'établissement pendant les 12 premiers mois suivant l'arrivée des réfugiés ainsi que du soutien financier pendant 12 mois ou jusqu'à ce que les réfugiés deviennent autosuffisants, selon la première éventualité.
- Les demandeurs réfugiés parrainés dans le cadre de ce programme sont désignés par le groupe de parrainage, souvent grâce à un membre de la famille du réfugié habitant au Canada.

Qui peut parrainer dans le cadre du PPPR?

1. Signataire d'entente de parrainage (SEP)

Ce sont des organismes constitués en personne morale (« incorporés ») ayant signé une entente avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) les autorisant à parrainer des réfugiés. Les SEP parrainent des réfugiés soit directement, soit indirectement en collaboration avec des groupes, appelés Groupes constitutifs (GC), qu'ils ont autorisé à parrainer en vertu de leur entente. Les SEP parrainent aussi en collaboration avec des individus appelés des « corépondants ». Il y a actuellement environ 130 SEP au Canada (à l'extérieur du Québec).

2. Répondant communautaire

Un Répondant communautaire est une organisation, association ou entreprise enregistrée au Canada qui se situe dans la communauté où les réfugiés prévoient de s'établir. Un Répondant communautaire peut également collaborer avec des corépondants.

3. Groupe de cinq

Un Groupe de cinq est composé de cinq (ou plus) citoyens ou résidents permanents du Canada âgés de 18 ans ou plus qui habitent tous dans la communauté où les réfugiés prévoient de s'établir.

NOTE IMPORTANTE : Les Groupes de cinq et les Répondants communautaires ne peuvent parrainer que des personnes qui ont été reconnues officiellement comme des réfugiés et qui possèdent une preuve de leur statut de réfugié, émise soit par le HCR, soit par le gouvernement du pays vers lequel les réfugiés ont fui.

Qui peut être parrainé dans le cadre du PPPR?

1. Pour être **recevable**, un demandeur réfugié doit :

- Avoir un groupe de parrainage au Canada.
- Se trouver à l'extérieur de son pays d'origine.
- Se trouver à l'extérieur du Canada.
- Ne pas pouvoir ou ne pas vouloir retourner dans son pays d'origine.
- Ne pas être en mesure de s'intégrer localement dans le pays qu'il habite actuellement.
- Répondre à l'une des deux définitions suivantes :
 - Catégorie des réfugiés au sens de la Convention outre-frontières : personne ayant une crainte fondée d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son opinion politique, ou de son appartenance à un groupe social.

OU

- Catégorie de personnes de pays d'accueil : personne ayant subi des conséquences graves ou personnelles en raison d'une guerre civile, d'un conflit armé ou d'une violation massive des droits de la personne.

2. Un demandeur réfugié doit également être **admissible**. Il sera soumis à :

- Un contrôle médical.
- Un contrôle de sécurité.
- Un contrôle d'antécédents criminels.

Que sont le Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV) et le programme de Parrainage d'aide conjointe (PAC)?

Le Programme mixte des RDBV et le programme PAC sont deux autres programmes de parrainage de réfugiés qui pourraient exiger l'implication d'un travailleur en établissement.

Le **Programme mixte des RDBV** représente un modèle de partage de frais : le gouvernement fédéral et le groupe de parrainage issu du secteur privé se partagent la responsabilité de soutenir financièrement les réfugiés parrainés. Le gouvernement fédéral verse un soutien au revenu pendant 6 mois au moyen du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) et le groupe de parrainage issu du secteur privé fournit les autres 6 mois de soutien au revenu, ainsi que les « coûts initiaux ». Le groupe de parrainage issu du secteur privé a également l'obligation de procurer de l'aide à l'établissement pendant toute la période de parrainage (12 mois), comme c'est le cas dans le PPPR.

Le programme **PAC** est conçu pour venir en aide aux réfugiés ayant des besoins particuliers et nécessitant par conséquent un soutien accru lors de leur établissement au Canada. Dans le cadre du PAC, le gouvernement verse normalement 24 mois de soutien au revenu aux réfugiés. Des fournisseurs de services du PAR procurent des services d'établissement initiaux, puis un groupe de parrainage issu du secteur privé prendra en charge la responsabilité de l'aide à l'établissement pour le reste de la période de parrainage (normalement pendant 24 mois). Dans certains cas, on pourrait demander au groupe de parrainage issu du secteur privé de fournir de l'aide à l'établissement pendant 36 mois.

Les réfugiés parrainés dans le cadre du Programme mixte des RDBV et du programme PAC ont été identifiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et jumelés avec un groupe de parrainage issu du secteur privé au Canada. Par conséquent, une personne au Canada souhaitant déposer une demande pour parrainer un membre de sa famille ou un ami réfugié ne pourrait pas le faire dans le cadre de ces programmes. Elle devrait plutôt soumettre une demande dans le cadre du Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR), dans lequel le groupe de parrainage a l'obligation de fournir 12 mois de soutien financier et d'aide à l'établissement.

Quel est le statut d'immigration d'un réfugié parrainé?

Un réfugié parrainé devient un **résident permanent** au point d'entrée au Canada. Il détient tous les droits et toutes les responsabilités de ce statut.

Quelles sont les responsabilités du groupe de parrainage?

Les groupes de parrainage issus du secteur privé ont une obligation contractuelle envers IRCC de fournir de l'aide à l'établissement pendant les 12 mois de la période de parrainage, ainsi que du soutien financier pendant 12 mois ou jusqu'à ce que les réfugiés parrainés deviennent autosuffisants, selon la première éventualité. Étant donné que **les groupes de parrainage issus du secteur privé ont l'obligation de fournir un soutien financier suffisant pour couvrir les dépenses**

essentielles des réfugiés qu'ils ont parrainés, on s'attend à ce que les réfugiés parrainés par le secteur privé n'accèdent pas à l'aide sociale pendant les 12 mois de la période de parrainage. Le groupe de parrainage est tenu de procurer les types de soutien suivants :

- Logement : un logement convenable, des meubles de base et autres articles ménagers essentiels.
- Nécessités de la vie : nourriture, vêtements, tarifs de transport en commun de la région.
- Aide et soutien à l'établissement.
- Amitié et soutien émotif continus.

Le montant de soutien financier procuré par le groupe de parrainage doit équivaloir au minimum au montant versé dans le cadre du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en vigueur dans la communauté d'établissement prévue. Pour de plus amples renseignements, consultez l'[Annexe A des Guides de demande de parrainage de réfugiés](#) rédigés par IRCC (IMM5413, IMM2200 et IMM2201).

Il est interdit de demander aux réfugiés parrainés de prépayer ou de rembourser le coût de leur parrainage.

Si les réfugiés parrainés par le secteur privé deviennent autosuffisants avant la fin de la période de parrainage de 12 mois, les parrains peuvent réduire le montant de soutien financier mensuel versé, en conformité avec les principes et politiques du PAR. Pour de plus amples renseignements sur ces politiques, consultez la [Foire aux questions concernant le soutien financier offert aux réfugiés parrainés par le secteur privé après l'arrivée](#). Par ailleurs, si les réfugiés cessaient d'être financièrement autonomes à n'importe quel moment au cours des 12 mois de la période de parrainage, le groupe de parrainage aurait l'obligation de reprendre le soutien financier.

Voici une description plus détaillée des principales responsabilités des groupes de parrainage :

1. Coûts initiaux :

- Logement temporaire, si nécessaire
- Logement permanent et frais de branchement (p. ex., dépôts de location, dépôts pour les services publics, téléphone)
- Meubles
- Objets ménagers essentiels, comme les ustensiles de cuisine, produits nettoyants, la literie et les serviettes
- Denrées alimentaires de base
- Fournitures scolaires, le cas échéant, p. ex., livres, manuels, cahiers, outils et uniformes

2. Dépenses récurrentes :

- Logement : loyer mensuel, électricité, chauffage, eau, téléphone et assurance
- Transport : abonnement au réseau de transport en commun ou billets pour trajets individuels
- Allocation de subsistance : nourriture, argent de poche, dépenses imprévues, loisirs, garderie (le cas échéant), etc.

3. Aide à l'établissement :

- Accueillir les réfugiés à leur arrivée et leur offrir un transport jusqu'à leur hébergement
- Organiser le transport pour les rendez-vous et activités
- Obtenir des services d'interprétation, au besoin, pour faciliter la communication avec les médecins, employés de la banque, enseignants, etc.
- Fournir des orientations aux réfugiés parrainés pour faciliter leur établissement dans la communauté et pour favoriser leur autonomie. Voici quelques exemples de sujets d'orientation utiles : emploi des électroménagers; ouverture d'un compte bancaire; fonctionnement du réseau de transport en commun; où et comment faire ses épiceries, acheter des vêtements et autres objets ménagers; le système scolaire; comment obtenir des médicaments à la pharmacie.
- Inscription des enfants à l'école et des adultes aux cours de langue
- Aider à préparer et à soumettre les demandes pour le numéro d'assurance sociale (NAS), le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), le régime d'assurance maladie provincial et l'Allocation canadienne pour enfants.

- Aider à trouver un médecin de famille, un dentiste ou tout autre prestataire de soins de santé pertinents.
- Aider à la recherche d'emploi, une fois que les réfugiés seront suffisamment établis et auront une maîtrise suffisante d'une langue officielle pour entamer ce processus.
- Prendre des dispositions relatives à la garde des enfants (si pertinent)
- Renseigner les nouveaux arrivants parrainés à propos des services d'établissement offerts dans la communauté d'établissement.

Quel rôle jouent les travailleurs en établissement auprès des réfugiés parrainés par le secteur privé?

En tant que travailleurs en établissement chevronnés, vous avez un rôle fondamental à jouer dans l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants réfugiés parrainés. Votre rôle sera vraisemblablement déterminé par plusieurs facteurs, dont :

- Le financement de votre organisme
- Le mandat et les priorités de votre organisme
- Le niveau d'expérience du groupe de parrainage
- Le plan d'établissement créé par le groupe de parrainage
- Les besoins particuliers du nouvel arrivant parrainé
- La relation entre le groupe de parrainage et le nouvel arrivant parrainé

En tenant compte des facteurs ci-dessus, votre rôle pourrait comprendre :

- La provision de **soutien à l'établissement** et l'orientation vers les ressources et services pertinents;
- L'éducation des nouveaux arrivants à propos de leurs **droits et obligations**;
- Lorsque nécessaire, l'aide avec la **gestion des attentes** des nouveaux arrivants et des parrains;
- La **favorisation du dialogue** entre les parrains et les nouveaux arrivants (notamment en cas de malentendu ou de conflit).

Le rôle du travailleur en établissement en est un d'**accompagnement**. Ce sont les parrains qui détiennent la responsabilité finale de la gestion des services d'établissement; il est impératif qu'ils s'informent et demeurent impliqués.

Que devraient garder à l'esprit les travailleurs en établissement qui soutiennent des réfugiés parrainés par le secteur privé?

Lorsqu'ils soutiennent des nouveaux arrivants réfugiés parrainés, les travailleurs en établissement devraient tenir compte de l'expérience du groupe de parrainage. Certains Groupes constitutifs qui parrainent en vertu de l'entente d'un **SEP** ont une très grande expérience de parrainage. Ils parrainent des réfugiés depuis de nombreuses années et ont acquis beaucoup de connaissances. D'autres Groupes constitutifs en sont à leurs premières expériences de parrainage ou n'ont pas parrainé depuis quelques années. Une bonne compréhension du niveau d'expérience d'un groupe de parrainage peut vous aider à établir le niveau de soutien que vous aurez à fournir.

Les Groupes de cinq et les Répondants communautaires, quant à eux, ont tendance à parrainer des réfugiés au cas par cas et pourraient par conséquent être moins bien informés sur leurs responsabilités, ainsi que sur les services d'établissement auxquels ont droit les réfugiés parrainés par le secteur privé.

Lorsque possible, il est souhaitable que vous, en tant que travailleur en établissement, proposiez une rencontre au groupe de parrainage avant l'arrivée des réfugiés parrainés pour discuter des services auxquels ceux-ci pourront accéder et de décider comment votre organisme et le groupe de parrainage vont collaborer pour

fournir ces services. Après l'arrivée des réfugiés parrainés, il est souhaitable que le groupe de parrainage accompagne les nouveaux arrivants à leur rencontre initiale avec vous. Toutes les parties prenantes pourront ainsi élaborer ensemble un plan d'aide à l'établissement.

Que devriez-vous faire si vous soupçonnez que vos clients réfugiés parrainés ne reçoivent pas un soutien suffisant?

Si vous découvrez ou soupçonnez qu'un client réfugié parrainé ne reçoit pas un soutien suffisant de la part du groupe de parrainage, nous vous recommandons d'aborder la situation délicatement afin d'éviter de compromettre la relation entre le nouvel arrivant et ses parrains. Les étapes suivantes peuvent aider à gérer de telles situations :

- ✓ Déterminez quel type de soutien fait défaut à votre client. Est-ce le soutien financier? L'aide à l'établissement? Les deux?
- ✓ Déterminez dans le cadre de quel programme votre client a été parrainé :
 - S'agit-il :
 - Du **Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR)**? (12 mois de soutien financier et d'aide à l'établissement de la part du groupe de parrainage?)
 - Du **Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)**? (6 mois de soutien financier de la part du groupe de parrainage – ainsi que les coûts initiaux – et 6 mois de soutien financier versé par le gouvernement fédéral; le groupe de parrainage doit fournir 12 mois d'aide à l'établissement)
 - Du programme de **Parrainage d'aide conjointe (PAC)**? (normalement 24 mois de soutien financier versé par le gouvernement et 24 mois d'aide à l'établissement procuré dans un premier temps par un fournisseur de services du PAR, puis par le groupe de parrainage)
 - Votre client a-t-il été parrainé par :
 - Un Groupe de cinq?
 - Un Répondant communautaire?
 - Un Signataire d'entente de parrainage (SEP) ou un Groupe constitutif (GC) ou un corépondant d'un SEP? Le SEP a des obligations envers ses partenaires de parrainage et devra s'impliquer.
 - Un des parrains ou corépondants est-il un parent de votre client?
- ✓ Ne tirez pas de conclusions hâtives avant de communiquer avec le groupe de parrainage pour découvrir sa version des faits, et vice versa.
- ✓ Songez à comment soutenir la famille parrainée et le groupe de parrainage pour que la famille parrainée reçoive le soutien dont elle a besoin.
- ✓ Si la famille parrainée ne souhaite pas divulguer l'identité de ses parrains ou si elle hésite à parler du manque de soutien, pensez aux façons de l'outiller pour gérer sa crainte et pour trouver le courage de s'adresser à son groupe de parrainage.
- ✓ Avec la permission du nouvel arrivant parrainé, abordez les sujets qui vous préoccupent avec le groupe de parrainage.
- ✓ Le réfugié parrainé peut communiquer avec IRCC en écrivant à :

➤ IRCC.PSRCasereview-RevuedecasPSR.IRCC@cic.gc.ca

**Pour de plus amples renseignements,
communiquez avec le Programme de
formation sur le parrainage privé des réfugiés
(PFPR) :**

Téléphone : 1-877-290-1701 ou
416-290-1700

Courriel : info@rstp.ca



Financé par :



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Dernière mise à jour : décembre 2020